

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE208

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Garot, M. Bouillon, Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER, insérer l'article suivant:**

I. – Les trois dernières phrases du 2° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement sont remplacées par deux phrases ainsi rédigées : « À partir du 1^{er} janvier 2022, l'affichage de la durée de vie des produits est obligatoire pour certaines catégories de produits dont la valeur est au moins équivalente à 30 % du salaire minimum de croissance. La liste des catégories de produits concernés est fixée par décret en tenant compte des contraintes techniques et économiques des entreprises de production. »

II. – Au plus tard le 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport explorant la possibilité d'extension à d'autres catégories de produits de la mesure prévue au I du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à créer, à partir de 2022, une obligation d'affichage de la durée de vie de certains produits.

Cette mesure constituerait une avancée supplémentaire vers l'affichage de la durée de vie, suite à l'article 70 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place d'expérimentations afin d'encourager des pratiques commerciales et industrielles plus vertueuses grâce à l'information des consommateurs sur la durée de vie des produits. En étant mieux informés, les citoyens français pourraient ainsi effectuer des choix de consommation raisonnés privilégiant les produits dont le temps de vie est le plus élevé. Les acteurs économiques des filières concernées seraient amenés à revoir leur copie et à mettre en place des normes partagées sur la notion de durée de vie.

Cet amendement permettrait donc de lutter efficacement contre l'obsolescence programmée, véritable fléau pour les consommateurs et la planète.